



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 590

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION, "LE DESSIN DE LA PRESSE DANS TOUS SES ÉTATS" PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny a la volonté de soutenir les projets culturels et éducatifs à destination des écoles et plus largement du public tabernacien de la médiathèque ;

Considérant les accueils de classe organisés par la médiathèque toute au long de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que l'association "CARTOONING FOR PEACE" propose la location d'une exposition composée d'un ensemble d'éléments relatifs à la liberté d'expression dans le domaine de la presse, à destination des accueils de classe des écoles de Taverny et du public de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, pour un montant de 3 000 € TTC ;

Considérant que la médiathèque a publié la programmation dans le guide de saison 2025-2026 à destination du public ;

Considérant que cette exposition se tiendra du vendredi 20 mars au mercredi 15 avril 2026 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de l'association "CARTOONING FOR PEACE" ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250910-AR2025_590-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/09/2025.

Publication le :

17 SEP. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de la location de l'exposition « Le dessin de presse dans tous ses états », conçue pour la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, telle que proposée par l'association "CARTOONING FOR PEACE", sise 12 cité Malesherbes, PARIS (75009) est acceptée et signée.

SIRET : 509 225 975 00036.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 3 000 € TTC. Le solde sera réglé à la livraison de l'exposition sur présentation d'une facture.

Article 3 :

L'exposition se tiendra du vendredi 20 mars au mercredi 15 avril 2026 à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150). Le transport aller-retour est pris en charge par l'association, l'accrochage et le décrochage par la Médiathèque. La livraison se fera le jeudi 19 mars 2026. La date de retour se fera le jeudi 16 avril 2026.

Article 4 :

Les accueils scolaires se dérouleront durant le temps de l'exposition, entre le vendredi 20 mars et le mercredi 15 avril 2026.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 septembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI